



**DÉPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNE DE LA RIVIÈRE-DE-CORPS
ARRÊTÉ N° 2024 – 45**

Mairie de La Rivière de Corps
4 Allée Forestière
10440 LA RIVIÈRE DE CORPS
Tel : 03.25.79.05.10

**PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U),
LA SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT DES ROUTES
DEPARTEMENTALES N°53a, 94b ET 53 ET LE TRANSFERT DANS LE
DOMAINE PUBLIC DE LA RUE D'AUMONT, DU TROTTOIR DE LA RUE
JULES GUESDE, DU TROTTOIR DES RUES AUGUSTE BUCK ET ETIENNE
DOLET ET DU TROTTOIR DE LA RUE JEAN JAURES
DE LA COMMUNE DE LA RIVIÈRE-DE-CORPS**

Le Maire de la Rivière de Corps,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;
VU les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;
VU le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;
VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.131-4, et R.131-3 à R.131-8 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Avril 2021 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

VU le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 15 Décembre 2021 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 Septembre 2022 relative à la suppression des plans d'alignement sur les routes départementales 53a, 94b et 53 ;
VU la délibération n°012023/11 du 23 Janvier 2023 de la commission permanente du Conseil Départemental approuvant la suppression des plans d'alignement sur les routes départementales 43, 48 et 86 ;
VU la délibération n°54_22 du 26 septembre 2022 concernant le transfert du trottoir de la rue de la rue d'Aumont dans le domaine public ;
VU la délibération n°60_23 du 19 octobre 2023 concernant le transfert du trottoir de la rue Jules Guesde dans le domaine public ;
VU la délibération n°79_23 du 18 décembre 2023 concernant le transfert du trottoir des rues Auguste Buck et Etienne Dolet dans le domaine public ;
VU la délibération n°09_24 du 19 février 2024 concernant le transfert du trottoir de la rue Jean Jaurès dans le domaine public ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 20 Novembre 2023 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
VU la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne n°E24000020/51 en date du 26 Mars 2024 désignant Monsieur Louis Guyot en qualité de commissaire-enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de RIVIÈRE-DE-CORPS**, sur la suppression des plans d'alignement des routes départementales n°53a, 94b et 53 et le transfert dans le domaine public de la rue d'Aumont, du trottoir de la rue Jules Guesde, du trottoir des rues Auguste Buck et Etienne Dolet et du trottoir de la rue Jean Jaurès durant 30 jours consécutifs, du 6 mai 2024 à partir de 8h30 heures, au jour 6 juin 2024 inclus jusqu'à 17h30.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont :

- D'affirmer la cohérence et la synergie de l'articulation de l'aménagement et du développement de La Rivière-de-Corps avec l'échelle de l'agglomération, contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire du SCoT des Territoires de l'Aube ;
- De viser un développement démographique harmonieux en cohérence avec son identité et maintenir la cohésion sociale en affirmant ses ambitions de dynamisme et de vitalité locale tout en prenant en compte la capacité de ses équipements et réseaux ;
- De favoriser un recentrage du développement urbain autour du centre-bourg, éviter le mitage de l'espace, favoriser les connexions entre les quartiers et mettre en œuvre une urbanisation de proximité ;
- D'inciter à la pratique de modes doux de déplacement sur le territoire, et facilitant l'accès aux équipements, services et commerces ;
- De privilégier un développement urbain limitant la densification du tissu urbain et par réappropriation de logements vacants, maîtriser le volume des extensions, limiter la consommation foncière ;
- De pérenniser le dynamisme du tissu commercial du centre-bourg ;

- Adapter l'offre de logement afin de répondre aux besoins de toutes les populations en prenant en compte des critères de mixité générationnelle et sociale ainsi que de développement durable ;
- De protéger le caractère traditionnel du bâti ancien et permettre son adaptation aux enjeux énergétiques et aux besoins des ménages ;
- De promouvoir les énergies renouvelables sans dénaturer le paysage et le bâti ancien ;
- De protéger et valoriser les espaces naturels notamment la Vienne et de ses abords ainsi que les espaces boisés en participant à la protection de la biodiversité et la qualité des paysages ;
- De préserver l'activité agricole : identifier les espaces à enjeux, protéger les terres et lutter contre le morcellement des espaces agricoles, sauvegarder et développer l'activité maraîchère et les diversifications agricoles en permettant le limiter les tensions avec les habitants des zones urbanisées ;
- De rationaliser le développement des activités industrielles et artisanales en lien avec la stratégie intercommunale de Troyes Champagne Métropole.

Article 2 : Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme pourront être demandées en **mairie de LA RIVIÈRE-DE-CORPS** auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de **Monsieur Christophe Chomat, Maire de la commune**.

Article 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 26 Mars 2024 désignant **Monsieur Louis GUYOT**, professeur des écoles retraité, a été nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de RIVIÈRE-DE-CORPS et les éléments concernant la suppression des plans d'alignement des routes départementales n°53a , 94b et 53 et le transfert dans le domaine public de la rue d'Aumont, du trottoir de la rue Jules Guesde, du trottoir des rues Auguste Buck et Etienne Dolet et du trottoir de la rue Jean Jaurès, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de **RIVIÈRE-DE-CORPS**.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur la borne numérique située devant l'entrée de la Mairie conformément à la procédure d'affichage officiel de la Commune de La Rivière-de-Corps, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci

Le dossier dématérialisé du PLU et les éléments concernant la révision du zonage d'assainissement sera également mis à disposition du public sur la borne numérique située devant l'entrée de la Mairie.

Il sera consultable pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, du lundi 6 mai 2024 à partir de 8 h30, au jour jeudi 6 juin 2024 inclus jusqu'à 17h30.

Le dossier de la révision du PLU de RIVIÈRE-DE-CORPS et les éléments concernant la suppression des plans d'alignement des routes départementales n°53a , 94b et 53 et le transfert dans le domaine public de la rue d'Aumont, du trottoir de la rue Jules Guesde, du trottoir des rues Auguste Buck et Etienne Dolet et du trottoir de la rue Jean Jaurès

seront consultables via le site internet de la commune durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.larivieredecorps.fr/>.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur la commissaire-enquêteur, Mairie de RIVIÈRE-DE-CORPS – 4 Allée Forestière – 10440 RIVIÈRE-DE-CORPS.
- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : lrdc@larivieredecorps.fr .

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de RIVIÈRE-DE-CORPS – 4 Allée Forestière – 10440 RIVIÈRE-DE-CORPS.

- le lundi 6 mai 2024 de 14h30 à 17h30 ;
- le lundi 13 mai 2024 de 14h30 à 17h30 ;
- le mardi 21 mai 2024 de 14h30 à 17h30 ;
- le lundi 27 mai 2024 de 14h30 à 17h30 ;
- le jeudi 6 juin 2024 de 14h30 à 17h30.

Article 6 : Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Conformément à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, le PLU est concerné par la procédure d'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale du projet du PLU qui figure dans le rapport de présentation et son résumé non technique sont joints au dossier d'enquête publique consultable en mairie au lieu et dates précédemment cités à l'article 4 et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.larivieredecorps.fr/>

Article 7 : Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

L'avis n° MRAe 2023AGE60 de l'Autorité Environnementale a été émis en date du 14 Septembre 2023 et est présent dans le dossier du PLU soumis à enquête publique.

Dans le cadre du deuxième arrêt, la MRAe a réalisé un avis complémentaire n°MRAe 2024AGE16 en date du 23 Février 2024 qui est également présent dans le dossier du PLU soumis à enquête publique.

Article 8 : Clôture du registre d'enquête et du dossier d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de RIVIÈRE-DE-CORPS :

- Le dossier, avec son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Un document séparé, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet de PLU.
- Un document séparé, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet de suppression des plans d'alignement des routes départementales n°53a , 94b et 53
- Un document séparé, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet de transfert dans le domaine public de rue la d'Aumont, du trottoir de la rue Jules Guesde, du trottoir des rues Auguste Buck et Etienne Dolet et du trottoir de la rue Jean Jaurès.

Article 10 : Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la mairie de RIVIÈRE-DE-CORPS (4 Allée Forestière – 10440 RIVIÈRE-DE-CORPS), aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.larivieredecorps.fr/>

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Aube.

Article 11 : Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 12 : Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de RIVIÈRE-DE-CORPS.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 13 :

Monsieur le Maire de LA RIVIERE DE CORPS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète de l'Aube ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne ;
- Monsieur Louis Guyot, commissaire-enquêteur.

Article 14 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en champagne (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Fait à LA RIVIERE DE CORPS,
Le 8 avril 2024

Le Maire,

Christophe CHOMAT

